

**APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET :
FO A OBTENU !**

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FIN DE
CARRIERE EMPLOYÉS :**

Les dispositions spécifiques sont portées à 3 ans
contre 2 précédemment :

- ⇒ La non dégressivité de la prime forfaitaire et des
jours forfaitaires seniors.
- ⇒ L'utilisation de tous les droits en jours, pour anti-
ciper la cessation d'activité ou réduire son temps
de travail.

PRIME DE PASSAGE A TEMPS PARTIEL SENIOR :

La prime d'aide au passage à temps partiel des salariés
seniors âgés de 54 et plus, est revalorisée de 2%.

**Retrouvez toute l'info
sur le site :
www.fo-carrefour.org**